

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

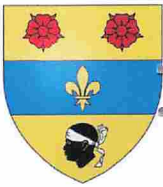
SPARCELLES
190724

N° 25.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-quatre, Le 11 juillet à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
05 juillet 2024	
Date d'affichage	Etaient présents : Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO (arrivée à 18h10), Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER (arrivé à 18h18), Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.
05 juillet 2024	
Nombre de Conseillers	
En exercice 19	Etaient représentés : Véronique BUCHET (pouvoir à M. DIALLO), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).
Présents 13	Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.
Votants 15	
	Formant la majorité des membres en exercice
OBJET :	Secrétaire de séance : Mme CORNET Rapporteur : M. le MAIRE

Approbation du rapport de le CLECT du 25 avril 2024.	Depuis le 1 ^{er} janvier 2024, plusieurs équipements ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la CA Roissy Pays de France : <ul style="list-style-type: none">- Les bibliothèques d'Othis et de Vémars,- L'écomusée de la Cartoucherie à Surveilliers.
	La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 25 avril 2024 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.
Transmise le	Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (<i>soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population</i>). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.
15 JUL. 2024	***
Affichée le	Vu le Code général des collectivités territoriales,
15 JUL. 2024	Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
	Vu le rapport écrit du 25 avril 2024 de la CLETC annexé à la présente délibération,



SAISON DE NOUVEAU


VILLE DE VEMARS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 25 avril 2024,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'au Président de la CA Roissy Pays de France.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier O.